

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021\_ 0174

ARRÊTÉ

**OBJET : NOMINATION DU MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISÉE D'AVANCES TEMPORAIRE INSTITUÉE POUR LE MINI-SEJOUR JEUNESSE ORGANISE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la délibération n° DEL2020\_0064 du 24 mai 2020 portant Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122\_22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision n° DEC2021\_0090 en date du 7 juin 2021 portant extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie centralisée d'avances,

VU la décision n° DEC2021\_ en date du 2021 portant institution de la sous-régie centralisée d'avances temporaire pour le mini-séjour jeunesse organisé durant les vacances scolaires d'été 2021,

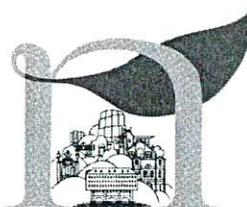
VU l'avis conforme de la Comptable publique assignataire en date du 21 juin 2021,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 22 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la nomination du mandataire de la sous-régie centralisée d'avances temporaire instituée pour le bon déroulement du mini-séjour jeunesse organisé durant les congés d'été 2021,

ARRÊTE

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « NOMINATION Du MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISÉE D'AVANCES TEMPORAIRE INSTITUÉE POUR LE MINI-SEJOUR JEUNESSE ORGANISE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE 2021 »

**ARTICLE 1 :** Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte d'institution de la sous-régie centralisée d'avances temporaire pour le mini-séjour jeunesse organisé durant les vacances scolaires d'été 2021, est nommée en qualité de mandataire :

Intitulé de la sous-régie temporaire	Mandataire temporaire	Dates de nomination
Les pieds dans l'eau Préados/ados 11/17 ans	Niouma GANDEGA	Du 26 au 30 juillet 2021

**ARTICLE 2 :** Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**ARTICLE 3 :** Le mandataire doit les payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée.

**ARTICLE 4 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

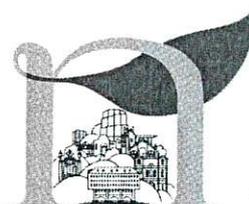
- Madame/Monsieur ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Madame la comptable publique assignataire,
- Les intéressés,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique assignataire  
Pour avis conforme du 21 juin 2021.



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_ **0174**  
Portant « NOMINATION Du MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISÉE D'AVANCES TEMPORAIRE INSTITUÉE POUR LE MINI-SEJOUR JEUNESSE ORGANISÉ DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ÉTÉ 2021 »

Le régisseur titulaire  
Muriel Barreau  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation Barreau*

Le régisseur suppléant  
Séverine Duchadeau  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation Duchadeau*

Le régisseur suppléant  
Pascal Costantino  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour Acceptation*

Le régisseur suppléant  
Imen SENOUCI  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*

Le mandataire  
Niouma GANDEGA  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation « vu pour acceptation »*

Fait à Noisiel, le 24 juin 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 01 JUIL. 2021  
Affiché en Mairie le 01 JUIL. 2021  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 01 JUIL. 2021  
Notifié le 01 JUIL. 2021

